

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAL**

Arrondissement de  
VERVIERS

Commune d'AUBEL Présents: MM. JC.MEURENS(AD), Bourgmestre-Président ;  
B.STASSEN(AD), F.LEJEUNE(AD), F.GERON(AD), C.DENOEL-HUBIN(AD),  
membres du Collège communal ;  
P.PESSER(AD), V.STAS-SCHILLINGS(AD), ~~P.VANDERHEYDEN-MARCHETTI-~~  
~~(AP)~~, M.GERARDY(AD), T.MERTENS(AP), ~~T.TOSSINGS(AD)~~, F.BELLEFLAMME-  
BALTUS(AD), ~~B.WILLEMS-LEGER(AD)~~, B.LIEGEOIS(AD) et J.PIRON(AP),  
Conseillers et V.GERARDY, Directeur général

Séance publique du lundi 29 octobre 2018

**Taxe sur les demandes de permis d'urbanisme ou d'urbanisation**

Le Conseil,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30

Vu le CoDT ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, par 11 voix pour et 1 abstention ( P.Pesser),

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Il est établi, pour les exercices 2019 à 2024, une taxe communale sur les demandes de permis d'urbanisme ou d'urbanisation.

ARTICLE 2 : La taxe est due par la personne qui fait la demande.

ARTICLE 3 : La taxe est fixée comme suit :

PERMIS D'URBANISATION : 60,00 euros par parcelle, payables lors de l'introduction de la demande.

PERMIS D'URBANISME : 25,00 euros lors de l'introduction de la demande.

25,00 euros lors de la remise du permis et si la demande est soumise aux mesures particulières de publicité prévues par le CoDT ( enquête publique ou annonce de projet

ARTICLE 4 : A défaut de paiement au comptant, le contribuable sera repris au rôle de la taxe dressé et rendu exécutoire par le Collège communal. Dans ce cas, la taxe sera immédiatement exigible.

ARTICLE 5 : Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège communal une réclamation faite, par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les trois mois à dater du paiement au comptant ou de la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Cependant, l'introduction d'une réclamation ne dispense pas le redevable de payer ladite taxe.

ARTICLE 6 : La présente délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 7 : La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon..

Le Directeur général  
(s) V.GERARDY

Par le Conseil,

Le Président  
(s) JC.MEURENS

Pour extrait conforme,  
Par le Collège,

Le Directeur général  
V.GERARDY

Le Bourgmestre  
JC.MEURENS

